

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE DU 25 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 17 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de conseillers absents :	07
Nombre de pouvoirs :	07
Nombre de votants :	27

Présents : Frédéric VASSY, Pierre BUIS, Agnès JAUBERT, Gérard ROCH, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN (arrivée à 19h34), Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Carole PUZIN, Olivier CHAPMAN, Valérie PORRIN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Charlène FIAT, Stéphanie BLANC, François DAMIRON, Philippe PATOUILARD, Robert COMTE, Luc TROULLIER.

Absents excusés : Marie-Pierre COMBET, Eliane DEFRANCE, Sylvia CHOSSON, Dominique ESTEVE, Nicole BADIN, Mireille SWIATEK, Bernard LE GOFF.

Pouvoirs :

Marie-Pierre COMBET a donné pouvoir à Carole PUZIN
Eliane DEFRANCE a donné pouvoir à Pierre BUIS
Sylvia CHOSSON a donné pouvoir à François DAMIRON
Dominique ESTEVE a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET
Nicole BADIN a donné pouvoir à Philippe PATOUILARD
Mireille SWIATEK a donné pouvoir à Robert COMTE
Bernard LE GOFF a donné pouvoir à Luc TROULLIER

DEBAT PUBLIC

Aucune intervention.

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 16 mars 2018.

Philippe PATOUILLARD regrette que le conseil ait été déplacé de cinq jours. Certains membres avaient pris des engagements et ne peuvent pas assister à cette séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- **2018-005** décision de retenir l'offre de l'entreprise BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS d'un montant de 302 000.00 € HT soit 362 400.00€ TTC en vue de la Construction d'un Centre Technique Municipal et d'un Local Associatif.
- **2018-006** décision de signer l'Avenant N° 1 au marché de l'Aménagement Cœur de Bourg - Parking Parvis de l'Eglise pour un montant de travaux supplémentaires de 11 358.78 € HT soit 13 630.54 € TTC. Le montant total du marché N° 2017-01 pour l'opération Cœur de Bourg - Parking Parvis Eglise s'élève donc à 111 535.91 € HT soit 133 843.09 € TTC.
- **2018-007** décision d'accepter le désistement de l'entreprise MARON-GOUDARD pour le Lot N° 2 - Gros Œuvre - Maçonnerie en vue de la Construction d'une Maison Médicale, place de l'Isère et de retenir l'offre de l'entreprise FERREIRA d'un montant de 264 560,57 € HT soit 317 472,68 € TTC.
- **2018-008** décision de renouveler le contrat avec l'entreprise AUDIO CABLE SERVICE, sis, Z.A.E. « Les Marlhes » - quartier Bayannes - 26300 ALIXAN, pour une durée de 1 an à compter du 15 mai 2018 jusqu'au 15 mai 2019 pour un montant annuel de 1 990.00 € HT soit 2 388.00 € TTC.

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelles ZD n°128-108-19 situées au lieu-dit « La Vanelle »
- Parcelle A n°582 située rue des Remparts
- Parcelle YE n°393 située rue du vent du Midi
- Parcelle YD n°697 située rue de la Ferme
- Parcelle YI n°346 située rue du Bosquet
- Parcelle YE n°176 située rue des Cèdres
- Parcelle ZD n°292 située route de la Vanelle
- Parcelles YE n°305-520-522 situées au lieu-dit « Champagnole Nord »

2018-020. BUDGET PRINCIPAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 (7.1)

Rapporteur, Pierre BUIS

Vu la délibération n° 2016-130 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 Dépenses imprévues	6 363,00			
023 Virt section investissement		6 363,00		
TOTAL	6 363,00	6 363,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
021 Virt section fonctionnement				6 363,00
2031 Etudes		2 600,00		
202 documents urbanisme	2 600,00			
2313-151 salle de la Vanelle		1 363,00		
21318-102 bâtiments		5 000,00		
TOTAL	2 600,00	8 963,00	0,00	6 363,00
		6 363,00	6 363,00	
		0,00		

2018-021 MODIFICATION N°5 DU P.L.U. - MOTIVATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE PARTIE DE LA ZONE AUL QUARTIER LES ILES (2.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par arrêté n°2018-96 du 30 mars 2018 une 5^{ème} procédure de modification du PLU a été initiée afin, entre autres, d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AUL quartier Les Iles.

La zone AUL est une zone à urbaniser de 29,3 ha, inconstructible en l'état, et à vocation dominante d'activités de tourisme et de loisirs. Elle est située en continuité des trois zones UL (zone urbaine réservée aux activités de détente, de sport et de loisirs, d'accueil et d'hébergement touristique), qui englobent notamment le palais des congrès et la résidence de tourisme au bord du lac d'Aiguille et le camping situé plus au sud.

Une seule zone AUL est délimitée dans le PLU et la modification vise à l'ouvrir en partie à l'urbanisation en vue :

- D'une part de permettre l'extension du camping de 138 à 300 emplacements, ce qui nécessitera également l'extension des installations de loisirs (piscine notamment) et du dispositif d'assainissement non collectif de cette structure. Ce projet d'extension concerne la totalité de la propriété foncière du camping qui comprend la partie sud de la zone UL, qui n'est qu'en petite partie déjà utilisé par le camping, et les parcelles à l'ouest, classées en zone AUL. Ce sont donc 3 parcelles, aujourd'hui classées en zone AUL, qui doivent être ouvertes à l'urbanisation pour répondre au besoin d'extension du camping. Cette ouverture à l'urbanisation représente 3,3 ha.
- D'autre part de permettre l'implantation de nouvelles activités touristiques et de loisirs, sur une parcelle de 7,3 ha, acquise par la commune et dont la desserte est prévue depuis un chemin existant à élargir au nord.

Les zones UL ne sont pas suffisantes pour répondre à ces besoins puisqu'elles sont presque entièrement occupées :

- La zone UL Nord, par la base de loisirs du Lac, le palais des congrès et ses espaces de stationnement et la résidence de tourisme,
- La petite zone UL centrale, par une structure d'hébergement insolite en cours de réalisation,
- La zone UL Sud, par le camping et une partie de son extension projetée,

Seule une parcelle située à l'Est du camping serait potentiellement disponible, mais elle fait l'objet de rétention foncière et n'est donc pas mobilisable ni à court, ni à moyen terme.

Il s'agit donc d'ouvrir environ 10,6 ha sur les 29,3 ha de la zone AUL pour mettre en œuvre les objectifs du PADD de « conforter les activités touristiques existantes et développer les potentialités de la commune », dont l'une des orientations est d'« Affirmer le Lac d'Aiguille en tant que centralité touristique ; anticiper le développement touristique modéré autour de ce secteur ».

Les dispositions du code de l'urbanisme imposent désormais que « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 contre (Philippe PATOUILLARD, Luc TROULLIER, Robert COMTE ; Nicole BADIN, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK par procuration), décide :

- D'APPROUVER l'engagement de la procédure de modification du PLU initiée par Monsieur le Maire,

- DE MOTIVER l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUL par les justifications suivantes :
 - La zone AUL est la seule zone à urbaniser à vocation d'activités de tourisme et de loisirs de la commune ;
 - Les zones UL existantes ne disposent pas des surfaces disponibles nécessaires pour répondre d'une part au projet d'extension du camping existant et d'autre part à la volonté communale d'accueillir de nouvelles activités de loisirs et d'hébergement touristique ;
 - L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone permettra de mettre en œuvre les orientations du PADD et notamment la volonté d'affirmer le Lac d'Aiguille en tant que centralité touristique ;
 - L'extension du camping sera raccordée aux réseaux desservant déjà le camping et le dispositif d'assainissement non collectif sera étendu pour adapter sa capacité de traitement à l'augmentation de sa capacité d'accueil ;
 - La parcelle communale ouverte à l'urbanisation sera desservie par le Nord avec l'élargissement du chemin existant et l'extension des réseaux qui sont à 50 m environ de la zone ;

Luc TROULLIER observe que la parcelle communale qui sera ouverte à l'urbanisation est au milieu de la zone AUL. Si une structure s'installe à cet endroit, cela empêchera la mise en place ultérieure d'activités nécessitant des surfaces importantes.

Frédéric VASSY répond que l'objectif est de continuer le développement de cette zone avec du tourisme doux, le même type d'activités déjà installées. Il n'est pas souhaitable d'avoir des établissements qui génèreraient des nuisances.

Philippe PATOUILLARD pense qu'il serait plus logique d'ouvrir à l'urbanisation des surfaces homogènes et pas des bandes séparées, afin de préserver l'avenir pour le développement de la zone.

Frédéric VASSY constate qu'un camping sur la parcelle communale serait au calme et pas directement en bordure de la route. De plus cela permettra d'assurer la continuité entre les deux zones UL actuelles.

Claudine DIRATZONIAN arrive à 19H34.

2018-022 ECHANGE DE TERRAIN ENTRE MR MALOSSANE, MME FELICES ET LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-SUR-ISERE - RUE DES MONTS DU MATIN. (3.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Des négociations entre Mr Robert MALOSSANE et la commune ont été amorcées en 2006, rue des Monts du Matin, pour un échange foncier visant à améliorer la sécurité routière de la sortie de la rue de la Combe à la jonction de la rue des Monts du Matin.

Sur place les travaux d'aménagement ont été engagés mais le dossier foncier n'a pas été régularisé par un acte notarié.

Vu l'avis de France Domaine du 14 mars 2018.

Il a été convenu amiablement avec les propriétaires actuels le principe d'un échange sans soulte comme suit :

La commune cède la parcelle YD n°563 d'une surface totale de 41 m², conformément à l'extrait cadastral ci-joint. Il s'agit d'une parcelle de forme triangulaire à l'intersection des voiries (trottoir en gravier).

Mr MALOSSANE Quentin et Mme FELICES Christelle cèdent la parcelle YD n°556 d'une surface totale de 124 m², conformément à l'extrait cadastral ci-joint. Il s'agit d'une emprise de chaussée et d'un accotement.

La commune prendra à sa charge les frais notariés et Maître Charlotte NEYRET sera chargée de rédiger l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,

- D'ACCEPTER l'échange amiable sans soulte de la parcelle communale YD n°563 de 41 m², rue des Monts du Matin contre la parcelle YD n°556 de 124m², rue des Monts du Matin, propriété de Mr MALOSSANE Quentin et Mme FELICES Christelle.
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2018-023 SDED - RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER UN BATIMENT COMMUNAL SITUÉ ROUTE DES PECHES A PARTIR DU POSTE PSSA MICHON (7.6)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (S.D.E.D.) étudie un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification Raccordement au réseau BT pour alimenter un bâtiment communal situé route des Pêches, à partir du poste PSSA MICHON	
Dépense prévisionnelle HT Dont frais de gestion HT : 1 267.59 €	26 619.35 €
Plan de financement prévisionnel	
Financements mobilisés par le SDED	20 335.14 €
Forfait communal	6 284.21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 contre (Philippe PATOUILLARD, Luc TROULLIER, Robert COMTE ; Nicole BADIN, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK par procuration), décide :

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus,
- De s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Énergie SDED,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Philippe PATOUILLARD explique que son groupe votera contre car il n'est pas judicieux de choisir cet emplacement pour l'installation du Centre Technique Municipal.

2018/024 VALENCE ROMANS AGGLO – MODIFICATION DES STATUTS (5.7)

Rapporteur, Pierre BUIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération 2018-026 du Conseil communautaire du 5 avril 2018.

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a modifié ses statuts et notamment l'article D du titre 1 « dispositions générales » relatif au siège de la Communauté d'agglomération.

En lieu et place de « La Communauté d'agglomération a son siège à Rovaltain – Avenue de la Gare - 26958 Valence » figure « La Communauté d'agglomération a son siège au 1, Place Jacques Brel - 26200 VALENCE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver les statuts de Valence Romans Agglo tels qu'annexés à la présente.

2018-025. VALENCE ROMANS AGGLO – CONVENTION BORNES WIFI PUBLIC (5.7)

Rapporteur, Agnès JAUBERT

Dans le cadre de la politique d'Aménagement Numérique du Territoire porté par Valence Romans Agglo, il a été décidé d'étendre le réseau WI.FI public afin de constituer un vaste réseau intercommunal sur de nouveaux sites et dans 54 communes du territoire.

Ce dispositif permettra d'offrir un point d'accès libre aux services et à l'information disponibles via internet à la population ainsi qu'aux visiteurs.

La mise à disposition du domaine public pour la pose de bornes WIFI doit faire l'objet d'une convention, dont il est donné lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de mise à disposition du domaine public pour la pose de bornes WIFI avec Valence Romans Agglo.
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2018-026. INFOROUTES – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (1.4)

Rapporteur, Marc GAILLARD

Le Règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 fait obligation à toutes les organisations publiques et privées d'assurer la protection des données personnelles qu'elles sont amenées à collecter et utiliser dans le cadre de leurs activités.

Un Délégué à la Protection des Données doit être mis en place avec les missions suivantes :

- réaliser un inventaire de traitements des données à caractère personnel et analyser leur conformité ;
- sensibiliser la commune aux règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel.
- Veiller à la conformité du traitement mis en œuvre par le Responsable du traitement à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel.
- Contrôler, à tous les stades du traitement, le respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données personnelles, via la réalisation d'audits en particulier ;
- Accompagner et guider les équipes métiers du Responsable du traitement au quotidien ;
- Informer et conseiller la Commune sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- Déterminer, à la demande de la Commune, la nécessité de réaliser une analyse d'impact préalablement à la mise en œuvre du traitement ;
- Aider la Commune dans le cadre de la tenue du Registre des traitements ;

- Alerter la CNIL en cas de faille de sécurité ou de fuite de données à caractère personnel ;
- Coopérer avec la CNIL et être le point de contact avec celle-ci.

La complexité de ces missions et leur caractère technique rend nécessaire leur mutualisation. L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial des INFOROUTES propose d'assurer ces missions pour un coût modéré (phase initiale 1215€, puis abonnement annuel 720€). Cette mutualisation doit faire l'objet d'une convention, dont il est donné lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial des INFOROUTES.
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2018/027. CESSION DE LA PARCELLE YH n°385 QUARTIER BRIGNON A LA SCI CITY (3.2)

Rapporteur, Pierre BUIS

Par délibération 2018/016, le conseil a validé l'acquisition par la commune de la parcelle YH n°385 située au quartier de Brignon.

Cette parcelle est destinée, dans le cadre de l'opération d'aménagement Cœur de Bourg, à accueillir une station-service en complément de l'installation d'une supérette dans le village par la société CARREFOUR.

La SCI CITY, future propriétaire du terrain qui accueillera la station-service, propose d'acquérir la parcelle YH 385 (3147 m²) au prix de 10€ le m², soit un total de 31 470 €.

Il est précisé que Maître NEYRET, notaire à BOURG DE PEAGE, sera chargée de rédiger l'acte de vente en collaboration avec Maître TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, les frais d'acte étant intégralement supportés par l'acquéreur.

Vu l'avis des Domaines du 20 avril 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, trois abstentions (Mireille SWIATEK, Luc TROULLIER et Robert COMTE) et 3 contre (Philippe PATOUILLARD ; Nicole BADIN et Bernard LE GOFF par procuration), décide :

- D'accepter la cession de la parcelle YH 385, d'une surface de 3147 m², à la SCI CITY, 25 avenue Félix Faure, 26000 VALENCE, pour le prix de 10€ le m², soit un total de 31 470 € hors taxes.

- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Luc TROULLIER s'étonne : on nous a dit que la supérette s'implantait car le prix était bas et maintenant l'acquéreur va être obligé de payer le double.

Pierre BUIS précise qu'il a informé l'acquéreur du prix fixé par les Domaines et qu'il l'a accepté.

Frédéric VASSY observe que tout le projet est engagé, les parties ne peuvent plus changer d'avis.

Philippe PATOUILLARD explique qu'il votera contre car il ne pense pas judicieux de mettre une station-service à cet endroit, ce n'est pas esthétique à l'entrée du village et il y a à terme un risque de déplacement de la supérette à l'extérieur du village.

Pierre BUIS rappelle la réponse qu'il a apportée précédemment à cette remarque qui a déjà été faite, à savoir qu'il faudrait modifier le PLU pour pouvoir déplacer le commerce. Or la commune s'est fortement impliquée pour mettre le magasin au cœur du village afin de soutenir le commerce local, elle continuera. Cette remarque est un procès d'intention. De plus, la configuration des lieux impliquerait que la supérette se déplace sur les terrains de sport, ce qui n'est pas possible.

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Patrick REYNAUD

Une réunion de la commission Infrastructures a eu lieu, le compte-rendu est en cours de rédaction.

Philippe PATOUILLARD regrette que la commission infrastructures se réunisse à 17h car plusieurs membres ne peuvent pas se libérer. Il demande depuis quatre ans de modifier cet horaire, sans succès, cela semble fait exprès.

Patrick REYNAUD propose à Philippe PATOUILLARD de choisir l'horaire, lui-même viendra s'il le peut.

QUESTIONS DIVERSES

Luc TROULLIER demande quelle est la décision de la commune dans le contentieux NAZZI.

Jean-Paul PERRET confirme que la commune a décidé de faire appel du jugement.

Gérard ROCH rappelle qu'après la réunion, il y a la présentation à la presse du projet de restauration des troglodytes.

Frédéric VASSY informe le conseil que La Poste veut modifier les horaires d'ouverture du bureau de poste et fermer le matin. Elle propose de remplacer le bureau de poste par soit une agence postale communale soit par un relai postal dans un commerce local, sachant que l'activité bancaire serait abandonnée. Un relai postal bénéficierait de l'amplitude horaire d'ouverture au public du commerce, ce qui améliorerait le service offert au public. L'activité bancaire pourrait se reporter vers l'agence du Crédit Agricole. De plus, cela libèrerait un tènement foncier communal.

Luc TROULLIER évoque les travaux de sécurisation faits dans les déchetteries, lesquels rendent très difficile l'accès des utilisateurs. Le risque est important de trouver à nouveau des dépôts sauvages nombreux.

Frédéric VASSY rappelle qu'il s'agit d'une mise aux normes de sécurité, à la suite d'un accident.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h09